

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	29 novembre 2021	06 décembre 2021
En exercice 85		
Quorum 66		
Votants 73		
Suffrages exprimés : 73		

Séance du 15 décembre 2021
N°211215-09

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

FINANCES – Budget Principal - Modification n°1 de l'AP/CP CCC2020005 relative à la rénovation des chalets à la Clusaz
N°09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 14 250 € afin d'effectuer la reprise d'une partie des enrobés sur les parkings et voiries des chalets Sunset sur des zones fortement endommagées et d'effectuer une remise à la cote d'un regard d'assainissement, portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 344 250 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n° de l'AP/CP n° CCC2020005 d'un montant global de 344 250 TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET :
Désignation : RENOVIATION DES CHALETS
N° AP/CP : CCC2020005
N° Opération : 01202009
Gestionnaire de crédits : PAT

Montant global du programme	Initial 2019	Modification n°1
	330 000,00 €	344 250,00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 1

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC						TOTAL
		2021		2022		2023		
		CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	01202009	240 276,05 €	14 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344 250,00 €
TOTAL AP		240 276,05 €	14 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344 250,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC						TOTAL
		2021		2022		2023		
		Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	
FCTVA (estimatif)	10222	14 718,32 €	2 397,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 470,77 €
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		75 005,63 €	11 912,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287 779,23 €
TOTAL RECETTES		89 723,95 €	14 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344 250,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 21 décembre 2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Delphine Roguigny